

MARIE DE LUZILLAT

Conseil municipal
Séance du 30 août 2024
Compte rendu

L'an deux mil vingt- quatre, le trente août, le conseil municipal de Luzillat, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de C. RAYNAUD
Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : 23 /08/2024

Présents: RAYNAUD C, PONCHON F, FAYET P, BONNET C, STAELEN J, DUPOIS MF, MIGNOT M, ALVES S, FAURE S, THUEL S, DAUPHANT G

Absents : MONTEIRO H, PERISSEL F. excusé pouvoir donné à C. RAYNAUD ; GALLET M.C. excusée pouvoir donné à F. PONCHON ; MORIN P. excusée pouvoir donné à S. THUEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Mme DUPOIS Marie-Françoise a été élue secrétaire,

Convention territoriale globale Plaine Limagne 2025-2028

L'action des CAF consiste notamment, à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation sociale et la vie des quartiers, le logement et l'amélioration du cadre de vie, et l'accès aux droits. C'est pour répondre aux besoins prioritaires des territoires que la CAF souhaite développer ces conventions partenariales.

Les conventions territoriales globales (CTG) sont des conventions de partenariat qui visent à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants sur un territoire donné. La CAF apporte une expertise reconnue sur ses différents champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données allocataires » et des caractéristiques territoriales du département. Ainsi, les CTG s'appuient sur un diagnostic partagé qui facilite la définition des priorités et des moyens à allouer, dans le cadre d'un plan d'actions adapté à l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou la commune sur une période de 4-5 ans. Cette démarche prend en compte l'ensemble des problématiques et des ressources locales pour favoriser l'élaboration d'un projet de territoire.

En mobilisant l'ensemble des ressources d'un territoire défini, cette dynamique de projet vise à renforcer les coopérations et à contribuer ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité des interventions. Elle permet également de rationaliser les instances partenariales existantes et de mieux mobiliser les financements.

En fonction du diagnostic du territoire, un projet éducatif est proposé.

Les besoins du territoire ont fait ressortir les axes prioritaires suivants :

- Axe n°1 : La famille
- Axe n°2 : La solidarité

- Axe n°3 : La santé
- Axe n°4 : Les populations du voyage
- Axe n°5 : Le cadre de vie

Une présentation du plan d'action est annexée à la présente.

Sur proposition du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- de valider les axes et objectifs de la CTG Plaine Limagne 2025-2028 comme présenté en annexe ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Plaine Limagne et la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme ;
- d'autoriser le Maire à signer les avenants à ladite convention pour la période 2025-2028 ;
- d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Admission en non-valeur

Exposé

Des factures sont émises par la SEMERAP à l'encontre d'usagers de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances de la SEMERAP. Il convient d'autoriser l'admission en non-valeur des factures antérieures à l'année 2017 représentant un montant de 134.14€ H.T.

Décision

Le conseil municipal,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par la SEMERAP, antérieurs à 2017

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après la mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la SEMERAP, la créance irrécouvrable antérieur à 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'approuver l'admission en non-valeur des recettes de la SEMERAP pour un montant total de 143.35€ TTC et d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non-valeur.

Présentation du projet concernant les futurs bâtiments communaux :

M. le Maire présente les analyses et les projections proposées par le cabinet de programmation.

Il ressort que le coût du bâtiment paraît disproportionné.

Les membres du conseil municipal souhaitent que le programmiste en charge du dossier retravaille le projet et décompose plus le coût de chaque pôle de dépense

Attribution MAPA programme voirie 2024-04

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyse des trois candidatures reçues pour chaque lot, dans le cadre de la publication du MAPA programmation voirie 2024-04.

Concernant le lot 1 : BICOUCHE

Il ressort de l'analyse que l'entreprise EUROVIA DALA arrive première avec une note globale de 19.75/20.

Concernant le lot 2 : ENROBE

Il a été décidé par la CAO MAPA de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle : Fourniture et mise en place de 24 ml bordures de soutien P1

Il ressort de l'analyse que l'entreprise EUROVIA DALA arrive première avec une note globale de 19.99/20.

M. le Maire présente les mémoires techniques des entreprises et précise que la CAO MAPA ayant eu lieu le jour même a décidé d'attribuer les deux lots à l'entreprise EUROVIA DALA

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'attribuer le lot 1 : BICOUCHE à l'entreprise EUROVIA DALA pour un montant global de 60 991.50€ HT soit 73 189.80€ TTC et d'attribuer le lot 2 : ENROBE avec la PSE à l'entreprise EUROVIA DALA pour un montant global de 60 348.40€ HT soit 72 348.40€ TTC

Attribution Consultation Mission AMO pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur 2024-06

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport d'analyse des deux candidatures reçues dans les délais, dans le cadre de la consultation mission AMO pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur 2024-06.

Il ressort de l'analyse que l'entreprise LARBRE INGENIERIE arrive première avec une note globale de 20/20.

M. le Maire précise que la CAO MAPA ayant eu lieu le jour même a décidé d'attribuer la mission AMO à LARBRE INGENIERIE et de retenir la Prestation Supplémentaire Eventuelle OPC : Organisation Pilotage et Coordination.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'attribuer la mission AMO pour la réalisation d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur 2024-06 avec la PSE à l'entreprise LARBRE INGENIERIE pour un montant de 34 500.00€ HT soit 41 400.00€ TTC.

Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale

M. le Maire explique aux membres du conseil municipal que la convention que la mairie avait signée avec la poste arrive à son terme en novembre 2024.

Considérant cette échéance M. le Maire présente les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec les communes, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés d'autoriser M. le Maire à signer la convention avec la poste pour une durée de 9 ans.

Présentation des candidatures reçues pour la consultation assainissement.

M. le Maire présente aux membres du conseil le rapport d'ouverture des plis concernant la consultation « schéma directeur de l'assainissement eaux usées et eaux pluviales ».

Dans le cadre de cette procédure la commune a reçu trois candidatures dont l'analyse doit être faite.

Lignes directrices de gestion.

M. le Maire présente les lignes directrices de gestion de la commune retravaillées. En effet, ce document qui encadre les projets professionnels et les possibilités d'avancement des agents de la commune doit être retravaillé tous les trois ans pour correspondre au mieux à la volonté des élus et à la réalité du terrain.

Le projet doit être transmis au CST avant de pouvoir être adopté en conseil municipal. La commune ayant moins de 50 agents dépend du CST du Centre de Gestion dont la prochaine instance aura lieu le mardi 19 novembre.

Après en avoir échangé les membres du conseil municipal sont d'accord pour soumettre le projet tel qu'il a été rédigé au CST.

Barnums parapluies

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a acheté deux nouveaux barnums.

Il ressort de différents échanges qu'il est nécessaire de définir dans quelles conditions ces barnums peuvent être loués.

Plusieurs possibilités sont envisageables :

Première possibilité seules les associations peuvent utiliser les barnums ;

Deuxième possibilité, les particuliers peuvent également les louer ; il restera à définir les conditions.

Après plusieurs échanges il est décidé d'ouvrir la location des deux nouveaux barnums aux particuliers à condition qu'ils restent à la salle des fêtes.

Les modalités de location et d'utilisation des barnums et la caution restent à définir lors d'une réunion de travail.

Questions diverses :

SBA

Les bacs prêtés par le SBA pour les différentes fêtes de cet été doivent être récupérés. Il faudra refaire les demandes pour les prochaines manifestations.

City stade :

De nombreux ballons passent chez les voisins et certains enfants/ adolescents se permettent d'aller les chercher eux-mêmes. Il est décidé de solliciter des devis pour installer des filets pare-ballon afin de limiter au maximum cette nuisance.

Fait à Luzillat, le 16 septembre 2024

Le premier adjoint

E. PONCHON



